



EUROPEAN CONVENTION  
ON HUMAN RIGHTS  
CONVENTION EUROPÉENNE  
DES DROITS DE L'HOMME  
1950 - 2025

75

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDDH(2025)12  
6 novembre 2025

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS HUMAINS  
(CDDH)**

---

**PROJET DE COMMENTAIRES DU CDDH  
SUR LA RECOMMANDATION [2300 \(2025\)](#) DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

**« L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LA MIGRATION »**

## **Recommandation [2300 \(2025\)](#) – L'intelligence artificielle et la migration**

1. Notant les progrès rapides de l'intelligence artificielle (IA) dans la gestion des migrations comme dans d'autres domaines, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres d'encourager la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (STCE n° 225, ci-après la «Convention-cadre sur l'IA») par tous les États membres et non membres.
2. À la lumière de la [Résolution 2628 \(2025\)](#) « L'intelligence artificielle et la migration », l'Assemblée exhorte le Comité des Ministres à élaborer une recommandation orientant les États membres dans l'utilisation de l'IA pour la gestion des migrations, qui sera suivie de mesures concrètes donnant la priorité à la transparence, à la responsabilité et à la protection des droits humains.
3. L'Assemblée exhorte le Comité des Ministres à veiller à ce que les instruments politiques liés aux migrations intègrent des garanties solides et applicables et demande l'élaboration d'un code de bonnes pratiques sur l'utilisation de l'IA dans la gestion des migrations et dans les procédures touchant aux droits des personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, qui pourrait faire partie de la recommandation susmentionnée.
4. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de prévoir – au sein du Conseil de l'Europe – des programmes de sensibilisation aux implications de l'IA dans la gestion des migrations destinés aux institutions de médiation et aux organismes de promotion de l'égalité. Ces activités devraient renforcer leur capacité à protéger les droits humains. Des actions similaires de sensibilisation et de formation devraient être mises en œuvre pour les agents de l'immigration, les travailleuses et travailleurs sociaux et les ONG ; le programme HELP (Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit) du Conseil de l'Europe et le programme européen pour une Europe numérique peuvent être des instruments utiles à cet égard.
5. L'Assemblée recommande de renforcer la coopération avec l'ensemble des organes et agences compétents de l'Union européenne et des Nations Unies sur l'application de l'IA dans la gestion des migrations. Elle souligne également l'importance de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la société civile sur cette question, particulièrement utile pour l'élaboration de tout instrument à venir.

## **PROJET DE COMMENTAIRES DU CDDH**

1. Le CDDH prend note de la Recommandation 2300 (2025) de l'Assemblée parlementaire « Intelligence artificielle et la migration ».
2. Concernant la proposition figurant au paragraphe 2 de la Recommandation 2300 (2025), selon laquelle le Comité des Ministres devrait élaborer une recommandation orientant les États membres dans l'utilisation de l'IA pour la gestion des migrations, le CDDH rappelle son élaboration d'un Manuel sur les droits humains et l'intelligence artificielle. Ce Manuel a été conçu comme un outil accessible destiné principalement à aider les fonctionnaires et les responsables politiques des États membres du Conseil de l'Europe à appliquer les normes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la Charte sociale européenne (CSE) et d'autres normes pertinentes aux défis liés à l'intelligence artificielle (IA). En tant que ressource pratique, il donne un aperçu de la manière dont ces normes, ainsi que des instruments tels que la

Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits humains, la démocratie et l'État de droit, peuvent s'appliquer aux activités du cycle de vie des systèmes d'IA. En se concentrant sur les principaux cas d'utilisation de l'IA dans la gouvernance publique, à la fois actuels et raisonnablement prévisibles, il offre un cadre pour évaluer les impacts de l'IA sur les droits humains, en tenant compte des normes de la CEDH et de la CSE.

4. Le CDDH [(devrait adopter) / (a adopté)] le Manuel lors de sa 103<sup>e</sup> réunion, qui s'est tenue du 24 au 27 novembre 2025.